

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juillet 2021

## PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 466

présenté par

Mme Santiago, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, Mme Lamia El Aaraje, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE 13**

I. – Après l’alinéa 47, insérer l’alinéa suivant :

« c *bis* A) Le 3° du même article L. 226-3-1 est complété par une phrase ainsi rédigée : « À cet effet, il analyse l’adéquation entre les besoins identifiés au titre de la protection de l’enfance et l’offre disponible au niveau du territoire et étudie tout moyen visant à résorber d’éventuelles listes d’attente ; »

II. – En conséquence, après l’alinéa 62, insérer l’alinéa suivant :

« 5° *bis* La seconde phrase du 4° de l’article L. 312-5 est complétée par les mots : « et les avis formulés par l’observatoire départemental de la protection de l’enfance ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à renforcer le rôle de l’observatoire départemental de protection de l’enfance.

L’observatoire départemental de protection de l’enfance doit jouer un rôle d’alerte, d’impulsion et d’orientation de la politique publique de protection de l’enfance au niveau départemental.

A cet égard, il doit être en mesure de diagnostiquer les insuffisances au vu des besoins identifiés et des réponses apportées et de proposer des ajustements. Les corrections qu’il proposera doivent

permettre d'enrayer l'affaiblissement du dispositif départemental lorsqu'il se traduit notamment par des réponses par défaut et l'allongement des listes d'attente.

Cet amendement nous a été proposé par le CNAPE.